

DÉLIBÉRATION N°2024/D755

RESSOURCES HUMAINES



Envoyé en préfecture le 18/11/2024

Reçu en préfecture le 18/11/2024

Publié le 18/11/2024

ID : 022-200043677-20241118-D755BIS-DE

CONTRAT APPRENTISSAGE

Début juillet, l'équipe de sensibilisation a été sollicitée par une ancienne stagiaire, aujourd'hui en parcours de reconversion professionnelle, à la recherche d'une structure en capacité de l'accueillir pour la période scolaire 2024-2025.

En effet, celle-ci intègre le CFA du CEMEA de Brest afin de passer le diplôme de BPJEPS - EEDD sur 2 ans. La première année de formation est prévue du 1 novembre 2024 au 31 décembre 2025. Sur cette période, 142 jours de présence sont prévus au sein de la collectivité. Il est possible que le CNFPT finance une partie de la formation.

Le contrat d'apprentissage est un contrat de droit privé à durée déterminée. L'apprentie sera rémunérée à hauteur de 100% du SMIC soit 1 801,80 € -Valeur au 1^{er} novembre 2024- du fait qu'elle soit âgée de plus de 26 ans. Elle pourra bénéficier des titres repas en fonction des jours ouvrés dans la collectivité.

A noter que pour l'année scolaire 2024-2025, ce recrutement au sein de l'équipe de sensibilisation sera renforcé par un recours à un service civique.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité, par vote à main levée,

- **AUTORISE** le Président à finaliser et à signer les démarches relatives au contrat d'apprentissage.

POUR EXTRAIT CONFORME

A PLOUFRAGAN, le 30 octobre 2024

Le Président

Remy MOULIN


Envoyé en préfecture le 18/11/2024

Reçu en préfecture le 18/11/2024

Publié le 18/11/2024

ID : 022-200043677-20241118-D755BIS-DE

COMITÉ SYNDICAL N°6/2024

LE 30 OCTOBRE 2024

Convocation du 30 septembre 2024

Nombre de membre du comité syndical : 37

L'an deux mil vingt-quatre le trente octobre à dix-sept heures les membres du comité syndical de KERVAL CENTRE ARMOR, se sont réunis à PLOUFRAGAN sur la convocation qui leur a été adressée par le Président de KERVAL CENTRE ARMOR conformément aux articles L2121-10 à L2121-12 et L 2122-8 du Code Général des Collectivités territoriales : **Mr Rémy MOULIN.**

	PRÉSENTS AU VOTE	VOTANTS
Membres titulaires	21	21
Membres suppléants	3	3
	24	24

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mr Pascal LAPORTE

Envoyé en préfecture le 18/11/2024

Reçu en préfecture le 18/11/2024

Publié le 18/11/2024

ID : 022-200043677-20241118-D755BIS-DE

MEMBRES TITULAIRES				MEMBRES SUPPLÉANTS
	NOM	PRÉNOM	Présent (e)	SUPPLÉANT
LOUDÉAC COMMUNAUTE BRETAGNE CENTRE	LE JAN	Yvon	*	
	LE BIHAN	Jean-Pierre	*	
	DABOUDET	Gérard	*	
	BERTHO	Laurent		
	PRESSE	Philippe		
	GORÉ-CHAPEL	Isabelle	*	
LAMBALLE TERRE ET MER	COUELLAN	Jean-Luc	*	
	MOISAN	Éric		
	HERCOUET	Philippe		BURLOT David
	MILLORIT	Anne-Gaud		
	ALLAIN	Jérémy	*	
	BERTRAND	Denis		
	GOUEZIN	Alain		
	ALLAIN	Marie-Paule		
LEFF ARMOR COMMUNAUTÉ	GEFFROY	Jean-Michel	*	
	PRIGENT	Dominique	*	
	MEURO	Jérémy		
	LE VAILLANT	Jean-Paul	*	
SAINT BRIEUC ARMOR AGGLOMÉRATION	MOULIN	Rémy	*	
	RAOULT	Loïc	*	
	LEMAITRE	Christian	*	
	GALLERNE	Pascale	*	
	PRIDO	Pascal	*	
	LE NOANE	Gaël		GAREL Rémy
	RAOULT	Roland		
	LAPORTE	Pascal	*	
	STIEFVATER	Thierry	*	
	LE BUHAN	Didier		
	SÉRANDOUR	Marcel	*	
	STENTZEL-LE CARDINAL	Stéphanie		
	COSSON	Mickaël		CROGUENNEC Bernard
	LOYER	Jean-Yves	*	
	POILBOUT	Corentin		
	LE GUERN	François		
QUELEN	Marcel	*		
DINAN AGGLOMÉRATION	VILT	Gérard	*	
	LAYEC	Claude	*	